

Protocole général pour le dépôt par voie électronique de comptes annuels et de comptes consolidés

Version 5.0 pour les dépôts à partir du 1er avril 2017

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Avant-propos

Le "Protocole général pour le dépôt par voie électronique de comptes annuels et de comptes consolidés" (ci-après dénommé "Protocole général pour le dépôt par voie électronique"), est destiné aux personnes qui souhaitent déposer par voie électronique, auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique (BNB), des comptes annuels ou consolidés.

Le dépôt, de fichiers de comptes annuels par voie électronique doit se faire à l'aide d'une application informatique disponible sur le site Internet de la BNB. Dans la suite de ce document, cette application est, pour des raisons de facilité, nommée "application Filing".

Ce document doit être lu conjointement avec le manuel d'utilisation de l'application "*Dépôt des comptes annuels via Internet*". Ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Centrale des bilans(<https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans>).

Le présent document forme la version 5.0 du "Protocole général pour le dépôt par voie électronique" et vaut pour les dépôts à partir **du 1er avril 2017**.

Pour des questions technique, veuillez envoyer un mail s.v.p.:
centraledesbilans@nbb.be

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	5
1. Accès à <i>application Filing</i>	6
2. Utilisation de <i>application Filing</i>	8
3. Utilisation d'un certificat digital valide	9
4. Protection de la vie privée	10
5. Dépôt d'un compte annuel ou d'un compte annuel consolidé par Internet	11
5.1 Choix de la personne morale	11
5.2 Dépôt d'un compte annuel	11
5.3 Ajournement du traitement d'un compte annuel téléchargé	12
6. Paiement des frais de dépôt dus	13
6.1 Moyens de paiement	13
6.2 Remboursement du montant viré	14
6.3 Etat d'avancement "En attente de paiement"	Error! Bookmark not defined.
7. Acceptation par la BNB des comptes annuels et comptes annuels consolidés déposés par Internet	15
7.1 Acceptation	15
7.2 "Mention de dépôt des comptes annuels"	15
8. Dispositions restrictives de la responsabilité de la BNB	16
9. Droit de propriété intellectuelle	18
10. Litiges	19
Liste des acronymes	20

Introduction

Peuvent être déposés avec l'application Filing auprès de la BNB:

- les **comptes annuels normalisés des entreprises, associations et fondations** sous la forme d'un fichier structuré de données, pour autant que ceux-ci satisfassent à la structure et aux conditions techniques du "Protocole pour le dépôt par voie électronique des comptes annuels des entreprises sous forme de fichier structuré" ;
- tous les **comptes annuels des entreprises, associations et fondations** sous la forme d'un fichier PDF pour autant qu'ils satisfassent aux exigences techniques du "Protocole pour le dépôt par voie électronique de comptes annuels et de comptes consolidés sous forme de fichier PDF".

Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la BNB.

L'accès à l'application Filing se fait moyennant ", l'utilisation d'un certificat digital, l' "Enregistrement de l'utilisateur/la société et le respect des conditions d'utilisation du présent "Protocole général pour le dépôt par voie électronique".

La BNB se réserve le droit de modifier à tout moment le "Protocole général pour le dépôt par voie électronique". L'utilisateur en sera averti via le site Internet de la BNB.

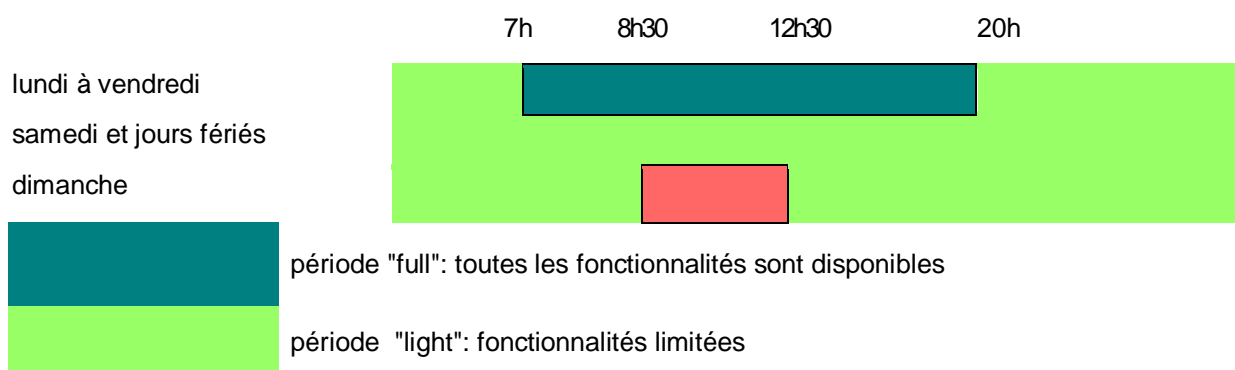
1. Accès à l'application Filing


Trois plages d'ouverture de l'application sont programmées et les fonctionnalités disponibles diffèrent d'une plage à l'autre:

- Période "full" avec toutes les fonctionnalités, est active tous les jours ouvrables de 7 à 20 heures ;
- Période "closed", le dimanche matin de 8h30 à 12h30 où l'application est totalement indisponible ;
- Période "light" active :
 - entre 20 et 7 heures ;
 - les week-ends, jours fériés bancaires et jours fériés légaux, à l'exception du dimanche matin;
 - le premier jour ouvrable du mois : entre 7 et 9.30 heures.

Cette version "light" contient uniquement les fonctionnalités relatives au dépôt (en d'autres mots, pas celles relatives au paiement). Dans cette plage, vous pouvez télécharger un compte annuel mais son traitement définitif par la BNB n'aura lieu que le jour ouvrable suivant. Il est important de noter que la date officielle du dépôt est la date du chargement du fichier pour autant bien sûr que, le jour ouvrable suivant, le fichier soit validé lors des derniers contrôles et que les frais de dépôt soient acquittés dans les délais.

Les plages horaires sont reprises schématiquement dans le tableau suivant : , .



 période "closed": l'application est indisponible

La BNB ne garantit toutefois pas que l'accès à l'*application Filing* soit assuré en permanence, ni que l'application soit exempte d'erreurs ou de problèmes techniques. La BNB se réserve le droit, sans avertissement préalable, de fermer totalement ou partiellement l'*application Filing* si cela s'avérait nécessaire ou inévitable.

Le nombre total de dépôts à traiter par l'application Filing peut être si important qu'il en entrave ou empêche l'accès à cette application. Cela concerne principalement les derniers jours ouvrables de juin, juillet, août et septembre.

2. Utilisation de l'application Filing

Il est interdit:

1. d'utiliser l'application Filing à toute fin illégale ou préjudiciable ;
2. d'entraver l'accès à l'application Filing, de perturber, de modifier, de rendre moins performante ou encore de causer un dommage à cette application, à la BNB ou à des tiers ;
3. d'utiliser l'application Filing pour diffuser ou propager des virus informatiques ou toute autre information illégale ou préjudiciable ;
4. d'envoyer des messages non sollicités.

La BNB se réserve le droit de suspendre unilatéralement et sans avertissement préalable l'accès et l'utilisation de l'application Filing à quiconque ne respecterait pas ces conditions. L'utilisateur concerné en est informé dans les meilleurs délais.

3. Utilisation d'un certificat digital

L' "Enregistrement de l'utilisateur/la société" et l'accès à l'application Filing qui y est liée exige l'utilisation d'un certificat digital valable. Les certificats digitaux pouvant être utilisés sont:

- le certificat d'authentification qui se trouve dans la carte d'identité électronique belge (eID)
- un certificat digital qualifié délivré par Globalsign, Isabel ou QuoVadis.

Cette exigence découle des impératifs de sécurité suivants:

- la protection de l'infrastructure propre de la BNB ;
- la certitude tant sur l'identité de l'utilisateur (authenticité¹ de la provenance) que sur la non-altération des données durant leur transfert par Internet (intégrité du contenu²), afin qu'un utilisateur ne puisse, en aucun cas, contester le fait d'avoir effectué un dépôt ("non-répudiation").

Le titulaire du certificat est, dès lors, tenu de faire un usage prudent du certificat et du mot de passe éventuellement requis pour l'utilisation de la clé privée du certificat. Il est, en effet, seul responsable de tout dommage causé par l'utilisation illicite ou abusive de son certificat, en ce compris par des tiers dans le cadre de l'application Filing. S'il a le moindre doute quant au maintien de la confidentialité des données nécessaires à l'accès de son certificat ou lorsque le certificat est arrivé à échéance ou encore lorsque les données reprises dans le certificat ne correspondent plus à la réalité, le titulaire du certificat est tenu de contacter dans les meilleurs délais l'autorité de certification afin de faire révoquer ou modifier le certificat et il ne peut plus l'utiliser dans le cadre de l'application Filing.

¹ Tant l'identité de l'utilisateur, qui transmet le fichier à la BNB, que celle de la BNB, qui reçoit le fichier, sont vérifiées.

² Le contenu ne change pas entre le moment de l'envoi du fichier par l'expéditeur et l'arrivée de ce fichier sur le réseau informatique de la BNB.

4. Protection de la vie privée

Les données encodées dans le formulaire "Enregistrement de l'utilisateur/la société" pour accéder à l'application Filing, sont traitées dans les fichiers automatisés de la BNB et ne seront en aucun cas communiquées par la BNB à des tiers.

La BNB prend les mesures techniques et organisationnelles qui s'imposent pour protéger les données personnelles précitées contre toute destruction accidentelle ou illicite, tout vol, toute perte ou altération et tout autre accès ou traitement illicite.

En vertu de la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée, tout utilisateur a le droit d'accéder et de faire modifier les données personnelles qui le concernent. Pour ce faire, l'utilisateur enverra un recommandé à la BNB, Centrale des bilans, Dépôt des comptes annuels par Internet, boulevard de Berlaimont 14 à BE-1000 Bruxelles.

5. Dépôt d'un compte annuel par Internet

5.1 Choix de la personne morale

Avant de procéder à l'envoi du compte annuel ou consolidé par Internet, l'utilisateur doit, dans l'écran de l'application Filing, encoder le numéro d'entreprise de la personne morale pour laquelle il désire effectuer un dépôt. L'application montre ensuite pour ce numéro d'entreprise:

1. le nom, l'adresse, la forme juridique et la situation juridique de la personne morale enregistrée sous ce numéro d'entreprise dans le fichier de la Centrale des bilans; ces données correspondent, en principe,, entièrement aux données authentiques figurant dans la *Banque-carrefour des Entreprises*³,
2. les références des comptes annuels et consolidés ainsi que des rectificatifs y afférents, qui ont été déposés auprès de la BNB depuis 1992 pour la personne morale en question.

En confirmant ces informations, et vu le traitement automatique des données, l'utilisateur prend l'entière responsabilité de la justesse du lien qu'il crée ainsi, dans les fichiers de la BNB, entre la personne morale pour laquelle il transmet un fichier et la personne morale au nom de laquelle le fichier sera effectivement enregistré.

5.2 Dépôt d'un compte annuel

Avant de pouvoir passer au téléchargement du compte annuel ou consolidé par Internet, l'utilisateur doit, dans l'écran de l'application Filing, indiquer le type de fichier (XBRL ou PDF). Il a, pour ce faire, le choix entre un fichier structuré de données avec l'extension ".xbrl" (cela peut concerner un fichier structuré de données simple ou un fichier mixte⁴) ou un fichier PDF avec l'extension ".pdf".

³ Il en découle que la BNB n'est nullement responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données relatives à la personne morale choisie vu que la BNB se limite à reprendre les données authentiques figurant dans la *Banque-carrefour des Entreprises (BCE)*. Afin de permettre à l'utilisateur de constater l'exactitude de ces données, l'*application Filing* contient un hyperlien vers le site Internet du SPF Economie. En cas d'anomalie, il appartient alors, à la personne morale concernée de faire le nécessaire pour demander leur modification. La procédure de rectification est expliquée sur le site du SPF Economie.

⁴ Un fichier mixte est un fichier structuré de données dans lequel certains éléments sous la forme d'un PDF ont été ajoutés.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des applications informatiques de la BNB, la taille maximale :

- d'un fichier XBRL comportant un compte annuel est de 3MB ;
- d'un fichier PDF (est fonction du nombre de pages):
 - pour les comptes de moins de 100 pages, la taille du fichier est limitée à 3MB;
 - pour les comptes dont le nombre de pages est compris entre 100 et 499 pages, la taille du fichier est limitée à 10MB;
 - pour les comptes de 500 pages ou plus, la taille est limitée à 18MB.

Lorsque l'utilisateur opte pour le dépôt d'un fichier PDF, l'application lui demande de remplir certaines informations destinées à permettre l'identification du compte annuel :

- la date de début ainsi que la date de fin d'exercice comptable pour laquelle il dépose le compte annuel ou compte annuel consolidé ;
- la langue dans laquelle le compte annuel ou compte annuel consolidé est établi ;
- le type de compte annuel (un compte annuel consolidé ou pas, un rectificatif ou pas).

L'utilisateur est entièrement responsable de la justesse des données reprises dans le fichier qu'il télécharge via l'application Filing.

5.3 Ajournement du traitement d'un compte annuel téléchargé

Le traitement d'un compte annuel déposé via l'application Filing est entièrement automatique jusqu'à sa publication sous forme d'image sur Internet excepté dans les cas suivants :

- détection d'anomalies lors du contrôle du fichier de compte annuel;
- dépôt d'un fichier structuré de données mixte(contenant un ou plusieurs PDF) ;
- dépôt d'un fichier PDF.

Dans ces cas, la suite du traitement du fichier est ajournée afin de procéder au contrôle de qualité. qui peut prendre un jour ouvrable entier. Après la vérification visuelle, l'utilisateur reçoit une confirmation à l'adresse e-mail qu'il a renseignée dans le formulaire d' "Enregistrement de l'utilisateur/la société". L'utilisateur peut cliquer sur le lien "Mon profil", dans le coin droit de chaque écran de l'application Filing, pour modifier ou consulter son adresse e-mail et ses données d'identification.

Il peut, après réception de cet e-mail, consulter via l'onglet "Suivi des dépôts" dans la barre de menu de l'application Filing, le résultat des contrôles précités et terminer la procédure de dépôt (paiement ou nouveau téléchargement). Il est entièrement responsable de la poursuite en temps voulu du traitement de tous les fichiers de comptes annuels envoyés avec l'application Filing. Le fait de ne pas avoir reçu l'e-mail dont question ci-dessus ne limite en rien la responsabilité du déposant dans le suivi de la procédure.

6. Paiement des frais de dépôt dus

6.1 Moyens de paiement

Tous les fichiers dont le téléchargement et le traitement ont été effectués avec succès sont repris dans une liste avec les fichiers ayant l'état d'avancement "En attente de paiement". Cette liste peut uniquement être consultée avec le certificat digital qui a servi à l'envoi des fichiers. Dans cette liste, l'utilisateur peut choisir le ou les compte(s) annuel(s) dont il désire payer les frais de dépôt d'une des manières suivantes:

En ligne par carte de crédit (Visa/MasterCard)

Si le déposant choisit de payer par carte de crédit, il doit s'assurer que son institution bancaire lui octroie un plafond d'utilisation suffisant..

Off-line par virement

Trois conditions restrictives sont appliquées à ce mode de paiement:

- lorsque l'utilisateur a choisi de payer les frais de dépôt par virement, les fichiers reçoivent un état d'avancement "En attente de virement". Si par la suite, l'utilisateur décidait de payer les frais de dépôt en ligne par carte plutôt que par virement, il doit tout d'abord supprimer les fichiers concernés de la liste à l'aide du dialogue prévu à cette fin. Il doit alors tenir compte du fait que:
 - **tous** les fichiers qui font partie d'un même virement seront supprimés ;
 - les fichiers concernés doivent ensuite à nouveau être téléchargés, en d'autres mots, l'utilisateur doit recommencer la procédure au début, ce qui entraîne par conséquent un changement de la date d'acceptation officielle et peut avoir des répercussions sur le tarif de dépôt.
- le virement doit avoir lieu en dehors de l'application Filing et de préférence par voie électronique. Il est expressément déconseillé de faire usage du formulaire de virement sur papier car cela pourrait prendre plus de temps qu'un paiement en ligne et entraîner un paiement hors délai des frais de dépôt sur le compte spécifique de la BNB (cfr. point suivant) ;
- le dépôt d'un compte annuel ou d'un compte annuel consolidé dont les frais de dépôt sont payés par virement n'est accepté que pour autant que la BNB reçoive sur son compte spécifique le **montant correct** de la transaction accompagné de la **communication structurée adéquate** et ce **dans les 7 jours civils** qui suivent le jour de l'attribution de l'état d'avancement "En attente de paiement". La date d'envoi du fichier devient alors la date officielle de dépôt du compte annuel.

6.2 Etat d'avancement "En attente de paiement"

Si les frais de dépôt afférents à un fichier auquel est attribué l'état d'avancement "En attente de paiement" restent impayés après les 7 jours civils, le fichier sera automatiquement supprimé de l'*application Filing* et le dépôt sera enregistré comme refusé; l'utilisateur peut, consulter les raisons du refus pendant les 30 jours calendrier qui suivent la date du téléchargement via le menu "Suivi des dépôts". L'utilisateur est entièrement responsable du suivi du paiement des frais de dépôt de tous les fichiers qu'il a déposés à l'aide de l'*application Filing*.

6.3 Remboursement du montant viré

Les comptes annuels sont supprimés automatiquement et enregistrés comme dépôt non valable si la Banque nationale:

- perçoit un montant incorrect
- perçoit le montant tardivement (c'est-à-dire plus de sept jours après l'attribution du statut "En attente de paiement")
- perçoit un montant sans ou avec une communication structurée incorrecte.

Les montants déjà transférés mais perçus tardivement seront remboursés automatiquement par la Banque nationale.

La raison du remboursement sera communiqué à l'aide d'un code. La liste des codes et leur signification est disponible sur le site de la BNB à la page "Raison de remboursement de votre virement".

7. Acceptation par la BNB des comptes annuels et comptes annuels consolidés déposés par Internet

7.1 Acceptation

Seuls les fichiers de comptes annuels pour lesquels le traitement et le paiement des frais de dépôt se sont déroulés avec succès seront considérés par la BNB comme étant un dépôt régulier et accepté dans le sens de l'article 179 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, par lequel la date de téléchargement est enregistrée comme étant la date officielle de dépôt.

L'application Filing reprend, pour chaque fichier refusé par la BNB, les raisons de ce refus; elles peuvent être consultées durant les 30 jours civils qui suivent la date de chargement du fichier en allant dans le menu "Suivi des dépôts". Pour connaître les raisons de ce refus, il suffit à l'utilisateur de cliquer dans la colonne "Etat d'avancement du dépôt" sur la mention "Dépôt non valide" sur la ligne qui correspond au compte annuel concerné. La BNB n'envoie pas de mention écrite à ce sujet à la personne morale tenue au dépôt de ses comptes annuels ni au tiers déposant⁵ éventuel. L'utilisateur est entièrement responsable du suivi de ses comptes, notamment de la consultation des raisons d'un refus de dépôt des fichiers de comptes annuels qu'il a téléchargés grâce à l'application Filing.

7.2 "Mention de dépôt des comptes annuels"

Dans les 11 jours ouvrables de l'acceptation des comptes annuels valablement déposés au moyen de l'application Filing, la personne morale dont les comptes annuels ont été déposés reçoit par courrier ordinaire la "mention du dépôt des comptes annuels", conformément à l'article 180 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 précité. Cette "*Mention*" tient lieu de seule preuve de dépôt mais aussi de pièce justificative à l'égard de l'administration fiscale.

⁵ Une personne qui, pour mission et pour compte d'une entreprise tenue au dépôt de son compte annuel, dépose celui-ci à la BNB.

8. Dispositions restrictives de la responsabilité de la BNB

- La BNB se réserve le droit de modifier à tout moment l'*application Filing* ainsi que la structure et le chemin d'accès à son site Internet. La BNB en avertira les utilisateurs via son site Internet. Si des adaptations informatiques se révélaient nécessaires chez l'utilisateur, celui-ci ne pourra réclamer aucune indemnité à la BNB de ce chef.
- Malgré tout le soin qu'elle a apporté au développement de l'application Filing, la BNB ne peut garantir que celle-ci est exempte d'erreurs de logique ou de programmation. Les anomalies détectées seront documentées sur son site Internet, sans aucune reconnaissance préjudiciable. La BNB ne garantit pas davantage que les informations contenues dans les écrans d'aide intégrés dans l'application soient complètes, pertinentes et exactes.
- La BNB engage les moyens humains et techniques les plus appropriés pour que le téléchargement des fichiers de comptes annuels s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans les délais les plus brefs. Afin d'offrir à chaque utilisateur un accès optimal à l'application Filing, la BNB a mis en place une infrastructure informatique qui couvre les besoins informatiques courants des utilisateurs. Toutefois, la BNB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'éventuelle lenteur avec laquelle les fichiers de comptes annuels seraient téléchargés, voire de l'éventuelle impossibilité technique d'atteindre le serveur de la BNB ou de télécharger les fichiers de comptes annuels, lorsque le problème est dû:
 - aux prestations insuffisantes de l'infrastructure informatique de l'utilisateur (Ordinateur, réseau, connexion, ligne) ;
 - à l'encombrement ou à la saturation d'Internet ou de l'accès du fournisseur Internet de l'utilisateur (cfr. chapitre 1) ;
 - à l'encombrement ou à la saturation du serveur de la BNB en raison des opérations, effectuées par un utilisateur ou par un tiers, qui se révèlent susceptibles d'entraver considérablement ou de paralyser complètement le fonctionnement de l'application Filing ou, plus généralement, de l'infrastructure informatique de la BNB. La BNB se réserve le droit de fermer sans avertissement préalable le "pare-feu" qui sépare son infrastructure informatique du monde extérieur lorsqu'elle présume qu'une opération de ce type est en cours ou en préparation ;
 - à l'interruption du service consécutif à l'entretien ou à la modification de ses programmes, à la réparation ou au remplacement de son matériel, au backup ou à la restauration de données et au redémarrage de programmes en cas de panne informatique, ainsi qu'à la mise à jour de données et de fichiers de comptes annuels qui sont téléchargés sur son serveur ;
 - et à toute autre cause éventuelle qui n'est pas directement imputable à la BNB.
- La BNB met tout en œuvre pour empêcher que des programmes nuisibles puissent pénétrer dans son infrastructure et s'y propager. Il lui est toutefois impossible de garantir que les fichiers repris dans le logiciel fourni seront toujours dépourvus de virus, en particulier si ces virus indésirables

sont encore mal connus et se multiplient rapidement. La BNB ne sera redevable d'aucune indemnisation en raison de:

- la présence d'un virus dans le logiciel fourni ;
 - l'intrusion d'un virus dans l'infrastructure informatique de l'utilisateur, à l'occasion de l'utilisation du logiciel nécessaire, du téléchargement de fichiers de comptes annuels, ou de tout autre incident rendu possible par l'utilisation de l'application Filing, tel que l'enregistrement dans le système informatique de la BNB du nom, de l'adresse électronique ou d'autres données d'identification de l'utilisateur.
- La BNB souhaite mettre l'utilisateur en garde contre la fraude que représente "l'hameçonnage" (en anglais "phishing" ou "phising"). L'hameçonnage est une forme d'escroquerie pratiquée sur Internet, consistant à soutirer à des utilisateurs d'Internet des informations confidentielles (telles que numéro de carte de crédit, mot de passe, etc.). A cet effet, il serait demandé à l'utilisateur, par e-mail semblant provenir de la BNB, d'introduire ses informations personnelles sur un faux site web qui imite la charte graphique du vrai site ou d'envoyer des informations personnelles par e-mail.
- Afin de combattre cette fraude, la BNB n'enverra jamais un e-mail pour renvoyer l'utilisateur vers l'application Filing et elle n'utilisera pas non plus l'e-mail pour informer les utilisateurs d'une modification du chemin d'accès à l'application Filing. La BNB se servira à ces fins de son site Internet. L'utilisateur lui-même doit toujours vérifier le certificat de sécurité de la BNB⁶.

La BNB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou du dommage subi par l'utilisateur d'une imitation de l'application Filing de la BNB

⁶ Afin de vérifier le certificat de sécurité de la BNB, l'utilisateur doit entreprendre les démarches suivantes, qui sont d'application pour Internet Explorer. Après être arrivé sur le portail de l'application Filing de la BNB, l'utilisateur doit cliquer sur l'icône représentant un cadenas doré fermé dans la barre d'adresses. Dans la fenêtre qui apparaît ensuite à l'écran, l'utilisateur doit choisir "View certificates" puis l'onglet "Details" puis cliquer sur le champ "Thumbprint". Les quatre derniers caractères doivent être "cb 3c ". Si ce n'est pas le cas, l'utilisateur doit interrompre immédiatement la connexion avec la BNB et prévenir le Help Desk de la Centrale des bilans au numéro +32 2 221 30 01.

9. Droit de propriété intellectuelle

La loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins et la loi du 30 juin 1994, transposant en droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, sont applicables à l'application Filing.

10. Litiges

Toute remarque concernant les présentes conditions générales doit être envoyée à l'adresse centraledesbilans@nbb.be. Sous réserve de dispositions dérogatoires impératives, les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux établis dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Liste des acronymes utilisés

BCE	Banque-carrefour des Entreprises	eID	Carte d'identité électronique
SPF	Service public fédéral		
MB	Megaoctet		
BNB	Banque nationale de Belgique	PDF	Portable Document Format

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 30 01
centraledesbilans@nbb.be

Éditeur responsable

Rudy Trogh

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: Prépresse et image BNB
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrale des bilans BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en mars 2017